

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°JONQ-2025-02
ROUTE BARRÉE - LA BUQUETIERE - JONQUERETS-DE-LIVET**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'entreprise EXPERT TERRASSEMENT relative à des travaux d'effacement de réseaux, situés à La Buquetière - Jonquerets-de-Livet - 27410 MESNIL-EN-OUCHE, pour le compte du SIEGE 27, et concernant la délivrance d'un arrêté de circulation prévoyant une route barrée, sauf riverains, à compter du 4 décembre 2025, pour une durée de 70 jours ;

Considérant qu'une déviation sera réalisée par l'entreprise via la rue de La Roussière et la Route de Broglie ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le 4 décembre 2025, à 8h00, pour une durée de 70 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf riverains et services) sur la route de La Levardière - Jonquerets-de-Livet - 27410 MESNIL-EN-OUCHE. Une déviation sera mise en place par l'entreprise de la manière suivante :

- Route de La Roussière ;
- Route de Broglie.

La signalisation sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

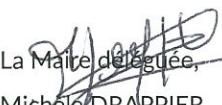
Article 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumesnil ;
- à M. le Responsable de l'Unité Territoriale Ouest de Brionne ;
- à M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- au demandeur.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 03 Décembre 2025.


La Maire déléguée,
Michele DRAPPIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.